



PREFET DE CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et de l'environnement

Bureau des affaires environnementales

Arrêté préfectoral n° 15-599-DRCTE/BAE du 13 mars 2015

modifiant l'arrêté n° 2013-2033 du 05 août 2013 autorisant l'exploitation (renouvellement) d'une carrière par la Société Pontoise de Travaux Publics aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps » sur la commune de PONS (17800)

La Préfète du département de Charente-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 516-1 et R. 512-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2033 du 05 août 2013 autorisant l'exploitation (renouvellement) d'une carrière par la Société Pontoise de Travaux Publics aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps » sur la commune de PONS (17800),

Vu la demande du 7 mai 2014 de M. Thierry VERDAIME, directeur général de la société ATLANTIC ROUTE sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant pour la carrière sise aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps » sur la commune de PONS (17800),

Vu l'attestation des garanties financières transmise le 3 juin 2014,

Vu l'attestation notariale concernant la maîtrise foncière transmise le 13 octobre 2014,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrières, en date du 23 février 2015, au cours duquel l'exploitant a pu être entendu,

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 24 février 2015,

Considérant que la demande de la société ATLANTIC ROUTE ci-dessus mentionnée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient néanmoins d'actualiser les prescriptions de fonctionnement de l'installation,

Considérant que les conditions légales sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2013-2033 du 05 août 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le premier paragraphe de l'article 1.1 est remplacé par le suivant :

La société ATLANTIC ROUTE, dont le siège social est situé 16 rue des Frères Lumières, 33560 CARBON-BLANC est autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de PONS 17800 aux lieux-dits « Les Petits Ceps » et « Les Grands Ceps ».

Article 3 – Délais d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à l'exploitant.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

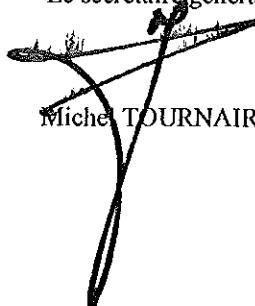
- ✓ soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
 - par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
- ✓ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
 - par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Sous-Préfète de SAINTES, le Maire de PONS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le **13 MARS 2015**

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Michel TOURNAIRE